

102

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47321

41 - Finances, Moyens des services

Construction d'un centre d'incendie et de secours - D'un centre d'exploitation des routes sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier - Avenant n°3 à la convention de mandat

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 27 mai 2019, 27 septembre 2021, 24 janvier et 29 août 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme des travaux :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 27 mai 2019, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction d'un centre d'incendie et de secours et d'un centre d'exploitation situé à Saint-Aubin-du-Cormier.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 3 400 000 € HT soit 4 080 000 € TTC.

La rémunération de la SPL s'élève à 116 232 € HT soit 139 478,40 € TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n°3 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et concerne :

- Les modalités de règlements des honoraires de la SPL

Les modalités de révisions sont clarifiées.

Les conditions de justifications du mois de réalisation sont introduites.

La rémunération du mandataire reste inchangée.

- Les modalités de réception des ouvrages

La procédure de réception des ouvrages est amendée : conditions de réception des ouvrages, visite préalable à la réception des ouvrages entre le mandataire et la maîtrise d'ouvrage.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département et la Société publique locale de construction d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL .

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220886

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation